

**AVENANT DU 16 FEVRIER 2007 A L'ACCORD NATIONAL
INTERPROFESSIONNEL DU 22 DECEMBRE 2005 RELATIF A L'AIDE AU
RETOUR A L'EMPLOI ET A L'INDEMNISATION DU CHÔMAGE**

Attachés à la mise en œuvre effective des mesures arrêtées par les signataires de l'accord du 22 décembre 2005 en vue de faciliter l'accès à l'emploi durable des titulaires de CDD qui le souhaitent,

Constatant le retard pris dans l'application des dispositions du 1^{er} alinéa du § 4/ de l'article 5 de l'accord précité,

Prenant acte de la réunion entre les partenaires sociaux programmée le 9 mars 2007 pour la mise en œuvre du 2^{ème} alinéa du § 4/ de l'article 5 de l'accord du 22 décembre 2005.

Les parties signataires du présent avenant sont convenues de ce qui suit :

Article unique

Le versement du montant de l'allocation de formation correspondant au solde des droits acquis par le salarié au titre de son DIF-CDD et prévu par le 1^{er} alinéa du § 4/ de l'article 5 de l'accord précité pour la période de 3 ans 2006, 2007, 2008, interviendra dans le respect des dispositions du dernier alinéa dudit paragraphe, au titre de la période de trois ans 2007, 2008, 2009 à l'occasion des collectes 2008, 2009 et 2010.

Fait à Paris, le 16 février 2007

Pour le MEDEF



Pour la CGPME



Pour l'UPA

Pour la CFDT



Pour la CFE-CGC



Pour la CFTC



Pour la CGT-FO

Pour la CGT